

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

---

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 51

présenté par  
M. Dosière

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 11.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par lui-même.